

RC-2024-01 – Règlement-taxe des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures

a. Approbation

Approuvé le 25.09.2024 à l'unanimité par le conseil communal

Approbation ministérielle du 26.11.2024

Publication à partir du 2 décembre 2024

Publication au Mémorial B N° 310 du 14 janvier 2025

b. Base légale

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages;

Vu la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action Superdreckskescht;

Vu la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

Vu les statuts du syndicat intercommunal SIGRE;

Vu le règlement grand-ducal du 9 juin 2022 relatif aux avertissements taxés déterminant les modalités d'application de l'avertissement taxé et établissant un catalogue des contraventions soumises à l'avertissement taxé prévu par la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets;

Vu le règlement communal du 17 novembre 2009 concernant la gestion des déchets de la commune de Berdorf;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 du collège des bourgmestre et échevins arrêtant les prescriptions techniques faisant partie intégrante du règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Berdorf;

Revu sa délibération du 5 juin 2024 portant un accord de principe pour le calcul des taxes communales concernant la gestion des déchets

Vu l'avis favorable du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 août 2024

Vu l'avis favorable de la direction de la Santé en date du 17 juillet 2024

c. Texte coordonné.

Le conseil communal décide de fixer avec effet au 1^{er} janvier 2025 les tarifs relatifs à la gestion des déchets dans la commune de Berdorf comme suit:

Article 1: Enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange

L'enlèvement des déchets ménagers résiduels en mélange via collectes hebdomadaires est payant. Le montant de la taxe se compose d'une partie fixe de base, d'une partie variable en fonction du volume de la poubelle et d'une partie variable pour chaque vidange supplémentaire.

- a) Tarif fixe: 100 € par an ou de 8,33 € par mois par unité de logement ou autre entité économique
- b) Tarif variable de 3,10 €/ litre et an à partir d'un volume supérieur à 45 litres :

Volume du récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable €/an	0,00 €	46,50 €	108,50 €	232,50 €	604,50 €	1.906,50 €	3.270,50 €
Tarif variable €/mois	0,00 €	3,88 €	9,04 €	19,38 €	50,38 €	158,88 €	272,54 €

- c) Tarif variable de 0,03 €/litre pour chaque vidange

Volume du récipient en litres	45	60	80	120	240	660	1100
Tarif variable pour une vidange	1,35 €	1,80 €	2,40 €	3,60 €	7,20 €	19,80 €	33,00 €

- d) L'échange de la taille de la poubelle est gratuit une fois par année. Le tarif pour chaque changement de taille supplémentaire est fixé à **50 €**;
- e) En cas de besoin, les ménages ont la possibilité de déposer, à côté de leur poubelle normale, des sacs-poubelles du SIGRE, pour des déchets ménagers résiduels en mélange. Les sacs-poubelles SIGRE qui sont obligatoires pour l'enlèvement de tels déchets ménagers additionnels, sont disponibles auprès de l'administration communale contre paiement d'une taxe de **10 € par sac**;

Article 2: Enlèvement des déchets biodégradables

Les tarifs pour l'achat de poubelles en vue de l'enlèvement des déchets biodégradables sont les suivants:

- a) Poubelle à 45 litres munie d'une poignée de transport: **60 € par poubelle**
- b) Poubelle à 80 litres: **55 € par poubelles**
- c) Bac de prétriage des déchets organiques de la cuisine de 10 litres (BIOBOY): **20 € par unité.**

La vidange des poubelles pour déchets biodégradables de 45 litres et de 80 litres est incluse dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers. Le bac de prétriage (BIOBOY) n'est pas vidé lors des tournées de collecte.

Toutes ces poubelles peuvent être commandées auprès de l'administration communale de Berdorf.

Article 3: Enlèvement des déchets de verre creux (vert) et des déchets de papier et de carton (bleu)

Les tarifs pour l'achat de poubelles en vue de l'enlèvement des déchets de verre creux (vert) et des déchets de papier et de carton (bleu) sont les suivants:

- a) Poubelle à 120 litres: **55 € par poubelle**
- b) Poubelle à 240 litres: **70 € par poubelle**

Les bacs à 45 litres (Eco-Bacs) sont mis à disposition par la commune de Berdorf.

Toutes ces poubelles peuvent être commandées auprès de l'administration communale de Berdorf. Les frais pour leur vidange sont inclus dans les tarifs pour la collecte des déchets ménagers.

Article 4: Enlèvement et recyclage de déchets encombrants

Le tarif pour l'enlèvement et le recyclage de déchets encombrants est fixé à 50 € par m³ (soit 1 m³ l'unité de compte) avec un minimum de **50 €** par enlèvement quel que soit son volume.

Article 5 - Collecte à domicile en dehors du calendrier

Le tarif de collecte à domicile en dehors du calendrier des collectes périodiques organisées par la commune nécessitant une intervention non prévue du service technique de la commune pour l'enlèvement de déchets encombrants, de réfrigérateur, d'installations climatiques et d'appareils électroniques est fixé à **30 €** par intervention.

Article 6 - Dépôt de déchets organiques

Le tarif pour le dépôt de déchets organiques, tel que déchets de jardin, de pelouse, d'herbes fauchées et de taille de haies etc. au dépôt de l'atelier communal de la commune de Berdorf en vue de son recyclage est fixé à **2 € par ½ m³** ou quantité moindre.

Article 7 - Dépôt de déchets inertes

Le tarif pour le dépôt de déchets inertes, tel que déchets de construction, de travaux de route, d'excavation etc. au dépôt de l'atelier communal de la commune de Berdorf en vue de son recyclage est fixé **5 € par ½ m³** ou quantité moindre

Article 8 – Centre de recyclage Junglinster

La carte d'accès au «Recyclingcenter Jonglënster» est incluse dans la taxe se rapportant à d'enlèvement des ordures ménagères;

Article 9 – Divers

L'enlèvement de déchets de toutes sortes déposés illicitement sur le territoire de la commune de Berdorf se fait contre paiement d'une taxe de **500 €** indépendamment du montant de l'avertissement taxé.

Le règlement taxe du 16 décembre 2016 des tarifs relatifs à l'enlèvement des ordures de la commune de Berdorf est abrogé par la présente.